

Service instructeur
Direction de la Solidarité
S.I.D.L.

N° 4911307

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAHEL VERT**

Résumé : La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a confié l'entière gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement au Département. Le Règlement Intérieur du FSL, validé le 13 avril 2006, précise les différentes interventions susceptibles d'être financées. Ainsi, le FSL peut apporter une contribution financière à des opérations spécifiques dans le cadre des mesures d'accompagnement social liées au logement, à titre collectif. L'association Sahel Vert qui mène des actions dont l'objectif principal est l'insertion sociale par l'activité solidaire locale pour des familles en difficulté socio-économique, sollicite un financement du FSL pour accompagner 20 familles. Une convention de partenariat précise les conditions de versement d'une subvention, prélevée sur le budget du Fonds de Solidarité pour le Logement.

En application de la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds de Solidarité pour le Logement est opérationnel dans le Haut-Rhin depuis le 1^{er} janvier 1992.

Le dispositif, renforcé par la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D).

Le Plan actuel a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2007.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin, outre ses missions d'aide à l'accès et au maintien dans un logement, ainsi qu'aux impayés d'énergie, a diversifié ses interventions en finançant des actions de gestion locative, d'accompagnement et de soutien à l'accès au logement.

Suite à un diagnostic du Développement Social et Urbain de la Communauté des Communes du Bassin Potassique, l'association Sahel Vert met en œuvre le Relais de la Banque Alimentaire à Wittenheim.

A travers la distribution de colis alimentaires, les objectifs sont de permettre la mise en place de projets individualisés familiaux visant à améliorer les conditions de vie dans la dimension affective, la relation à l'environnement, la vie sociale, le savoir faire et la gestion du quotidien.

Au cours de l'exercice 2005-2006, 117 familles différentes et 22 personnes isolées ont bénéficié de colis alimentaires.

Dans le cadre du Pôle Initiative de l'association Sahel Vert, des bénéficiaires d'aides ont participé à l'acheminement et au conditionnement de denrées alimentaires, à la création et à la mise en œuvre des Ateliers Solidaires tels que le jardin pédagogique, la mécanique solidaire, le bois de chauffage, la récupération et le recyclage des dons en nature.

Ces ateliers servent de support à la prise en charge de personnes en volonté de construire un parcours d'insertion sociale. Certaines ont aidé une famille à refaire les peintures, la tapisserie et la pose du revêtement de sol de son appartement.

Ces familles rencontrent des difficultés financières et/ou connaissent des problèmes de surendettement, situation qui implique une dégradation de leurs relations sociales compromettant de fait leur façon d'habiter et de pouvoir se maintenir dans leur logement.

Aussi, l'évaluation de cette action et une enquête auprès du public cible du Relais de la Banque Alimentaire ont laissé apparaître le besoin d'un atelier solidaire autour de la rénovation de l'habitat (peinture, tapisserie, revêtement de sol et huisserie).

Objectifs de l'opération :

Il s'agit de participer à la rénovation de l'habitat pour améliorer les conditions de logement, favoriser les relations entre les familles et leur environnement, accompagner les personnes dans la résolution de problématique particulière et favoriser leur insertion sociale.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.), à titre collectif, au profit de 20 familles, domiciliées essentiellement dans des communes bénéficiant d'un Contrat Urbain et de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

Elle sera mise en œuvre dans un travail de réseau en interaction avec le dispositif existant, notamment les travailleurs sociaux du Département et les autres associations agréées pour l'exercice de mesures d'accompagnement social lié au logement que ce soit à titre individuel ou collectif.

Le Conseil Général a déjà soutenu d'autres activités initiées par cette association, et est sollicité pour le renouvellement du financement de certaines interventions.

Une convention précisant les conditions de cofinancement par le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) figure en annexe de ce rapport.

Une participation financière de 15 200 € en faveur de cette mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) à titre collectif, pourra être versée à l'association SAHEL VERT.

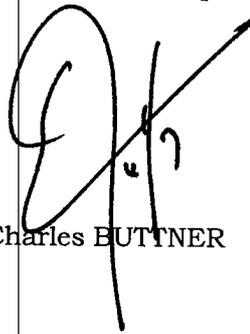
Elle percevra un acompte de 8000 € à la signature de la convention et le solde après un bilan intermédiaire au terme de six mois d'intervention.

Le Département, représenté par le SIDL (Service Insertion et Développement Local) se réserve le droit d'effectuer une ou plusieurs visites sur site, en fonction des besoins, dans le cadre du suivi de l'action.

En conclusion :

Afin de soutenir SAHEL VERT dans son action en faveur de 20 familles, domiciliées essentiellement dans des communes inscrites dans le Contrat Urbain et de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), il est proposé de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION SAHEL VERT**

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), 2003-2006, co-signé par le Préfet et le Président du Conseil Général, le 26 août 2003, prorogé par avenant jusqu'au 31 octobre 2007,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget départemental consacré au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2007,
- Vu** le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, validé par le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées le 7 mars 2006 et la Commission Permanente du Conseil Général le 13 avril 2006.
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du

Entre,

l'Association SAHEL VERT, sise Chemin des Charbonniers - BP 3 - 68310 WITTELSHEIM, ci-après dénommée « l'Association », représentée par son Président Monsieur René NETHING, d'une part,

Et

le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, ci-après dénommé « Le Département », représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'Association Sahel Vert est une association à but non lucratif, qui a pour objectif d'apporter son concours aux actions de prévention, d'insertion et de solidarité menées localement en

faveur des pays dits "en voie développement", de créer des liens d'activités et d'échange entre les personnes qui partagent ces idées et participent à ces actions.
Elle met aussi en œuvre le Relais de la Banque Alimentaire à Wittenheim.
A travers la distribution de colis alimentaires, l'Association est venue en aide à 117 familles différentes et 22 personnes isolées au cours de l'exercice 2005-2006.

Des ateliers solidaires ont été créés dans le but de permettre à ces personnes de construire un parcours d'insertion. Ainsi, est apparu le besoin d'un atelier autour de la rénovation de l'habitat, la peinture, la tapisserie, le revêtement de sol et l'huissierie.

Sahel Vert sollicite le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) en vue du cofinancement de cette opération qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.), à titre collectif, au profit de 20 familles, domiciliées essentiellement dans des communes bénéficiant d'un Contrat Urbain et de Cohésion Sociale (C.U.C.S.). Ces familles rencontrent des difficultés financières et/ou de surendettement, situation qui implique une dégradation de leurs relations sociales compromettant de fait leur façon d'habiter et de pouvoir se maintenir dans leur logement.

ARTICLE 2 : Obligations de l'Association

L'association s'engage plus particulièrement dans le cadre de la présente convention :

- à respecter une obligation de discrétion quant aux éléments pouvant concerner les personnes accompagnées,
- à inscrire son action dans un travail de réseau en interaction avec le dispositif existant, notamment les travailleurs sociaux du Département et les autres associations agréées pour l'exercice de mesures d'accompagnement social lié au logement que ce soit à titre individuel ou collectif,
- à communiquer au Département ses bilans et comptes de résultats détaillés, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- à tenir sa comptabilité selon les mesures édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires....),
- à mentionner la contribution du Département sur tous ses supports de communication,
- à informer le Département de toute difficulté à exercer l'action ainsi cofinancée,

ARTICLE 3 : Les modalités d'évaluation de l'action

L'action désignée est soumise à une évaluation comprenant :

- la production d'un bilan (qualitatif - quantitatif) indiquant :
 - le nombre de personnes concernées,
 - le nombre d'heures consacrées à la Mesure d'Accompagnement Social,
 - les outils, les dispositifs mobilisés dans le cadre de sa mise en œuvre,
 - le partenariat engagé.
- la grille d'évaluation, annexée à la présente convention, dûment renseignée.

Le Département, représenté par le SIDL (Service Insertion et Développement Local) se réserve le droit d'effectuer une (ou plusieurs) visite(s) sur site dans le cadre du suivi de l'action et selon les besoins.

ARTICLE 4 : Obligations du Département et conditions financières

L'Association Sahel Vert bénéficie d'une subvention prévisionnelle d'un montant de 15 200 €, correspondant à une intervention au profit de 20 familles.

Elle percevra un acompte de 8000 € à la signature de la convention et le solde après présentation d'un bilan intermédiaire au terme de 6 mois d'activité.

Le versement de ces sommes sera prélevé sur le budget spécifique du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La période d'exécution de l'action est fixée du 1^{er} octobre 2007 au 31 mars 2008.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée, sans indemnité, à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente ou de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association ou d'impossibilité d'achever sa mission, le Département pourra résilier la convention sans indemnité.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaire
à Colmar, le

Le Président du Conseil Général
Du Haut-Rhin

Le Président de l'Association

Charles BUTTNER

René NETHING